

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET  
UNIQUE**

**ARR2021\_ 0206**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL,  
CONCESSION N° 717, CIMETIÈRE EXTENSION 1, EMLACEMENT N° 95**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,

**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2020\_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,

**VU** l'arrêté n° ARR2016\_0133 en date du 24 juin 2016 établissant le règlement du cimetière communal,

**VU** la décision du maire n° DEC2020\_0139 en date du 07 septembre 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 07 septembre 2020 ;

**VU** la demande présentée par M. Philippe FLACHAIRE, 2 passage du Cid 77186 Noisiel (77) et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer Madame Christine, Francine, Thérèse KOBUS ép FLACHAIRE, son épouse domiciliée à Noisiel (77) et décédée à Paris 17<sup>e</sup> arrondissement,

**ARRÊTE**

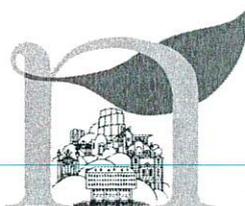
**ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n° 717 Cimetière Extension 1 d'une durée de 30 ans, à compter du 19/07/2021, de 2.00 m<sup>2</sup> superficiels.

**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de :  
- nouvelle concession

**ARTICLE 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de : 735 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n° 2021-33.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;  
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;  
- L'intéressée,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021\_

Portant « CONCESSION DE TERRAIN dans le CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, Concession n°717, Cimetière Extension 1, Emplacement n°95 »

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 21 JUIL. 2021

Le Maire,  
Pour le Maire empêché et par suppléance,  
le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire



Sithal Tieng

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 26 JUIL. 2021  
Affiché en Mairie le 26 JUIL. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 26 JUIL. 2021  
Notifié le 26 JUIL. 2021

